

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<p>Séance du 25 novembre 2024</p> <p>Date de convocation 19 novembre 2024</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice..... 27</p> <p>Présents 20</p> <p>Pouvoirs 04</p> <p>Votants 24</p>	<p>Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-quatre à 18h35, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOUOLA (arrivé à 19h41), Léon TAISNE, Karine BOTTE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Carole HERVAGAUT, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Monique INFRAY, Anthony LE PENNEC, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Philippe MAUGER, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Guy COTTREZ, Chantal INFRAY</p> <p><u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Corentin LECOMTE à Cédric VIGUERARD, Manuella FERREIRA à Maryvonne DAVOT, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INFRAY, Hervé LOUR à Chantal INFRAY</p> <p><u>Étaient absents</u> : Olivier MOHLO, Stéphane BREHAM, William BERTRAND</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monique INFRAY</p>
--	--

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

24.65 – SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION FEADER AU TITRE DE LEADER (23-27) AU GAL SEINE-EURE – Librairie

Rapporteur : Karine BOTTE

Le programme LEADER est un programme de financement européen pour le développement rural avec pour objectifs de soutenir des projets innovants qui répondent aux besoins des territoires ruraux et de promouvoir le développement économique, social et l'environnement local.

Un Groupe d'Action Locale – LEADER a été créé sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure et porte le nom de GAL Seine-Eure et ce pour la période 2023 à 2027.

La ville de Pont de l'Arche a déposé un projet de restructuration des anciens locaux du CIC en librairie sur sa partie rez-de-chaussée. Ce projet a été sélectionné par le Comité de Programmation du 04 juillet 2024 et a bénéficié d'un avis favorable.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 58 298,61 € HT, soit 69 958,33 € TTC.

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Libellés	Montant éligible en € HT	Libellés	Montant en €	Part en %
Maitrise d'Œuvre	9 800,00 €	LEADER	20 000,00 €	34,3%
CSPS	985,63 €	Fonds de concours - Résorption de la	17 489,58 €	30,0%
Travaux	47 512,98 €	Autofinancement	20 809,03 €	35,7%
TOTAUX	58 298,61 €		58 298,61 €	100,0%

Dans un objectif d'optimisation du niveau de ressources de la commune, il est proposé de solliciter l'aide FEADER au titre de LEADER (23-27) soit 20 000,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le programme de financement « LEADER » de l'Union Européenne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE VALIDER le plan de financement présenté ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'aide FEADER au titre de LEADER (23-27) d'un montant prévisionnel de 20 000,00 €
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.



Le/La secrétaire de séance



Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET